

**La préservation et la valorisation des activités agricoles sur le territoire
de l'agglomération bordelaise
Programme d'interventions 2010-2011 sur les circuits courts de proximité
par l'Association FRCIVAM**

Modalités de versement de la subvention communautaire

CONVENTION

Entre :

L'association Loi 1901 **FRCIVAM** (Fédération Régionale des Centres d'Initiatives pour la Valorisation de l'Agriculture en Milieu Rural), dont le siège est fixé à la Chambre Régionale d'Agriculture, 57 cours Xavier Arnozan, 33000 Bordeaux, représentée par son Président, M. Serge COMPTE, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une décision du Conseil d'administration du 21 octobre 2010,

Ci-après dénommée « **l'Association** »

Et :

La Communauté Urbaine de Bordeaux, dont le siège est situé Esplanade Charles de Gaulle, 33076 Bordeaux Cedex, représentée par son Vice-Président, M. Serge LAMAISON, délégué à la Métropole Verte (espaces naturels, ceinture verte, Parc des Jalles), dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération n° 2010/0755 du Conseil de Communauté en date du 22 octobre 2010,

Ci-après dénommée « **la Communauté** ».

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Dans le cadre de la Charte pour l'Environnement vers le développement durable, la Communauté Urbaine de Bordeaux a souhaité mettre en place des actions pour le maintien de l'activité agricole traditionnelle (maraîchage, élevage...) sur son territoire.

Créée en Aquitaine le 19 mars 1986, l'association FRCIVAM (loi 1901), qui oeuvre pour la valorisation de l'agriculture en milieu rural, a souhaité expérimenter un programme d'interventions en milieu périurbain.

Elle a ainsi élaboré un diagnostic territorial et proposé à la Communauté un programme d'actions expérimentales de soutien à l'agriculture multifonctionnelle du Parc des Jalles. Suite à ce premier programme d'action concluant, il est apparu important de ne pas perdre la dynamique territoriale engagée et de développer et poursuivre les actions qui le nécessitent.

La participation de la Communauté est sollicitée à hauteur de 14.800 € pour l'année 2010 et 14.800 € pour l'année 2011, soit pour chaque année 32,17 % du coût des opérations estimées à 46.000 € TTC (non assujettis à la TVA).

Ceci étant exposé, les parties signataires conviennent des engagements suivants :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions de modalités de versement de la subvention de fonctionnement de la Communauté Urbaine de Bordeaux au financement du programme d'interventions de la FRCIVAM Aquitaine pour les années 2010 et 2011 sur la préservation et la valorisation des activités agricoles sur le territoire de l'agglomération bordelaise.

ARTICLE 2 – MONTANT DES DEPENSES ET PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

1. Essaimage des contrats locaux consommateurs-producteurs avec le relais AMAP® 33 sur la CUB

L'objectif pour les années 2010 - 2011 est :

- l'accompagnement à la création de 20 nouvelles AMAP sur la Cub,
- l'appui à la création et au fonctionnement des 32 AMPA (18 existantes et 14 à créer),
- la recherche d'une vingtaine de nouveaux producteurs est la priorité en vue d'assurer cette demande croissante (environ 40 producteurs actuellement).

Il s'agit de se projeter sur les 2-3 années à venir pour assurer la réussite et la pérennité de ces actions.

Budget de l'opération 2010

Besoins		Ressources	
Frais de personnel CIVAM interne et externe	6 000,00 €	Communes de la Cub	900,00 €
Intervenants spécialisés du réseau CIVAM	500,00 €	Communauté Urbaine de Bordeaux (40 %)	3 600,00 €
Frais de déplacements	1 500,00 €	Conseil Régional d'Aquitaine (40 %)	3 600,00 €
Consommables	500,00 €	Autofinancement (10 %)	900,00 €
Frais de communication	500,00 €		
Total HT	9 000,00 €	Total HT	9 000,00 €

Budget de l'opération 2011

Besoins		Ressources	
Frais de personnel CIVAM interne et externe	6 000,00 €	Communes de la Cub	900,00 €
Intervenants spécialisés du réseau CIVAM	500,00 €	Communauté Urbaine de Bordeaux (40 %)	3 600,00 €
Frais de déplacements	1 500,00 €	Conseil Régional d'Aquitaine (40 %)	3 600,00 €
Consommables	500,00 €	Autofinancement (10 %)	900,00 €
Frais de communication	500,00 €		
Total HT	9 000,00 €	Total HT	9 000,00 €

2. Accompagner les producteurs à la vente directe collective

Pour 2010-2011, la FRCIVAM s'engage dans :

- la conception et l'organisation de 3 à 4 Marchés Fermiers chaque année,
- le développement de l'action commerciale du « collectif de vente » constitué d'une trentaine de producteurs de Gironde (dépôt de marque prévu),
- la recherche et l'accompagnement en priorité des producteurs en maraîchage, élevage laitier et apiculture,
- l'étude de faisabilité sur le lancement d'une première édition de l'opération la France de Ferme en Ferme en Gironde.

Budget de l'opération 2010

Besoins		Ressources	
Frais de personnel CIVAM interne et externe	9 000,00 €	Communes de la Cub (20 %)	3 000,00 €
Intervenants spécialisés du réseau CIVAM	2 000,00 €	Communauté Urbaine de Bordeaux (40 %)	6 000,00 €
Frais de déplacements	2 000,00 €	Autofinancement (40 %)	6 000,00 €
Consommables	500,00 €		
Frais de communication	1 500,00 €		
Total HT	15 000,00 €	Total HT	15 000,00 €

Budget de l'opération 2011

Besoins		Ressources	
Frais de personnel CIVAM interne et externe	9 000,00 €	Communes de la Cub (20 %)	3 000,00 €
Intervenants spécialisés du réseau CIVAM	2 000,00 €	Communauté Urbaine de Bordeaux (40 %)	6 000,00 €
Frais de déplacements	2 000,00 €	Autofinancement (40 %)	6 000,00 €
Consommables	500,00 €		
Frais de communication	1 500,00 €		
Total HT	15 000,00 €	Total HT	15 000,00 €

3. Favoriser l'installation de nouveaux producteurs sur le territoire de la CUB

Les objectifs opérationnels 2010-2011 sont les suivants :

- ✓ Intervention de la SAS Graines (couveuse agricole) pour assurer l'accompagnement de 2 « couvés » sur le territoire de la CUB et de sa proche périphérie.
La « couveuse agricole » permet aux porteurs de projets agricoles de se « tester, avant leur installation, sur plusieurs sites (en location, mise à disposition précaire, prêt à usage gratuit). Le cœur de cet outil réside en un parrainage. Chaque « couvé » bénéficiera d'un parrain: intervenant dans une relation basée sur la confiance, pour l'aide, l'accompagnement, et l'apprentissage à la prise de décision, et d'un producteur partenaire local, dont le rôle est d'aider le couvé sur le plan technique, organisation du travail, favoriser leur intégration professionnelle dans le milieu (projets collectifs, événements locaux...) (Référence de la « couveuse Agricole » expérimentée sur le Béarn par la FRCIVAM Aquitaine en 2007 et 2008.
- ✓ Mobilisation de foncier, du matériel agricole nécessaire, du réseau commercial, du parrainage...
- ✓ Appui aux communes de la Cub : le projet de la Vacherie de la Mairie de Blanquefort dans lequel il s'agit d'installer un éleveur dans un bâtiment en cours de réhabilitation et le projet de maraîchage sur la commune de Bègles.

Budget de l'opération 2010

Besoins		Ressources	
Frais de personnel CIVAM interne et externe	13 500,00 €	Communes de la Cub (10 %)	1 800,00 €
Intervenants spécialisés (ex : parrains pour la couveuse agricole)	1 500,00 €	Communauté Urbaine de Bordeaux (40 %)	3 600,00 €
Frais de déplacements	2 500,00 €	Conseil Régional (40 %)	7 200,00 €
Consommables	500,00 €	Conseil Général (11 %)	2 000,00 €
		DRAF (9 %)	1 600,00 €
		Autofinancement (10 %)	1 800,00 €
Total HT	18 000,00 €	Total HT	18 000,00 €

Budget de l'opération 2011

Besoins		Ressources	
Frais de personnel CIVAM interne et externe	13 500,00 €	Communes de la Cub (10 %)	1 800,00 €
Intervenants spécialisés (ex : parrains pour la couveuse agricole)	1 500,00 €	Communauté Urbaine de Bordeaux (40 %)	3 600,00 €
Frais de déplacements	2 500,00 €	Conseil Régional (40 %)	7 200,00 €
Consommables	500,00 €	Conseil Général (11 %)	2 000,00 €
		DRAF (9 %)	1 600,00 €
		Autofinancement (10 %)	1 800,00 €
Total HT	18 000,00 €	Total HT	18 000,00 €

4. Appui stratégique et conseil en agriculture auprès de la CUB

Les objectifs opérationnels 2010-2011 sont les suivants :

- Accompagnement à la préfiguration d'une plateforme d'acteurs concernés par l'agriculture et l'alimentation locale,
- Sensibilisation des services de la CUB et formation des chargés de missions ainsi que des élus.

Budget de l'opération 2010

Besoins		Ressources	
Frais de personnel CIVAM interne et externe	2 000,00 €	Communes de la Cub (30 %)	1 200,00 €
Intervenants spécialisés (ex : parrains pour la couveuse agricole)	1 000,00 €	Communauté Urbaine de Bordeaux (40 %)	1 600,00 €
Frais de déplacements	1 000,00 €	Autofinancement (30 %)	1 200,00 €
Total HT	4 000,00 €	Total HT	4 000,00 €

Budget de l'opération 2011

Besoins		Ressources	
Frais de personnel CIVAM interne et externe	2 000,00 €	Communes de la Cub (30 %)	1 200,00 €
Intervenants spécialisés (ex : parrains pour la couveuse agricole)	1 000,00 €	Communauté Urbaine de Bordeaux (40 %)	1 600,00 €
Frais de déplacements	1 000,00 €	Autofinancement (30 %)	1 200,00 €
Total HT	4 000,00 €	Total HT	4 000,00 €

ARTICLE 3 – MONTANT DE LA PARTICIPATION

Le budget prévisionnel des interventions en 2010 et en 2011 est estimé à 92.000 € TTC, soit 46 000 € TTC pour chaque année, non assujettis à la TVA, la Communauté Urbaine de Bordeaux a décidé d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 14 800 € pour l'année 2010 et 14 800 € pour l'année 2011.

Cette subvention est non révisable à la hausse.

Au contraire, si le montant définitif de cette opération s'avérait inférieur à l'estimation initiale, la subvention serait réduite au prorata de son coût réel.

ARTICLE 4 – MODALITES FINANCIERES

L'association s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable des associations (règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la Réglementation Comptable).

La présentation de ce budget chaque année devra permettre de comparer l'évolution des postes de dépenses et de recettes sur plusieurs années.

ARTICLE 5 – AFFECTATION DE LA PARTICIPATION

Toute contribution inutilisée ou utilisée non conformément à son objet devra être remboursée.

L'Association s'interdit, en outre, de reverser tout ou partie de la subvention précitée à d'autres associations, sociétés ou collectivités.

ARTICLE 6 – PROCEDURE DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La Communauté Urbaine de Bordeaux s'acquittera de sa contribution de la façon suivante :

Pour l'année 2010 :

- un premier acompte de 50 %, soit la somme de 7.400 € à la signature de la présente convention,
- le solde (50 %), soit 7.400 €, à la réception des documents suivants (cf. annexes) :
 - les bilan, compte de résultat et annexes détaillés, certifiés conformes par le Président de l'Association ou par un Commissaire aux Comptes pour les associations soumises à l'obligation de désigner un Commissaire aux comptes,
 - le compte rendu financier de l'action conformément à l'arrêté du Premier Ministre du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu par le quatrième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (cf. annexe 1),
 - une note de commentaires sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation de l'action ainsi qu'un tableau de répartition entre le budget principal et le compte rendu financier des charges communes indiquant les critères utilisées à cet effet (cf. annexe 1),
 - une information qualitative décrivant notamment la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet (cf. annexe 1),
 - les copies des décisions des aides obtenues auprès des autres partenaires publics (délibérations...),
 - du bilan des actions présentées dans la présente convention pour l'année 2010.

Pour l'année 2011

- un premier acompte de 50 %, soit la somme de 7 400 € en début d'exercice 2011,
- le solde (50 %), soit 7.400 €, à la réception des documents suivants (cf. annexes) :
 - les bilan, compte de résultat et annexes détaillés, certifiés conformes par le Président de l'Association ou par un Commissaire aux Comptes pour les associations soumises à l'obligation de désigner un Commissaire aux comptes,
 - le compte rendu financier de l'action conformément à l'arrêté du Premier Ministre du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu par le quatrième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (cf. annexe 1),
 - une note de commentaires sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation de l'action ainsi qu'un tableau de répartition entre le budget principal et le compte rendu financier des charges communes indiquant les critères utilisées à cet effet (cf. annexe 1),

- une information qualitative décrivant notamment la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet (cf. annexe 1),
- les copies des décisions des aides obtenues auprès des autres partenaires publics (délibérations...),
- du bilan des actions présentées dans la présente convention pour l'année 2011.

ARTICLE 7 – CONTROLE ET EVALUATION DES RESULTATS

Le Président de l'Association ou son représentant s'engage :

- à venir présenter, sur simple demande de la Communauté, devant les membres des commissions compétentes, le bilan des actions réalisées au cours de l'année N-1 ainsi que le bilan financier de l'exercice,
- à faciliter le contrôle, par les services de la Communauté, de la réalisation des actions, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables de l'association,
- à faire connaître à la Communauté tous les changements survenus dans son administration ou sa direction, et à lui transmettre les statuts actualisés,
- à transmettre à la Communauté le bilan certifié conforme du dernier exercice connu.

ARTICLE 8 – CONDITIONS DE RESILIATION

Les pièces justificatives exigées pour le versement du solde devront être produites :

- avant le 30 juin 2011 pour l'année 2010,
- avant le 30 juin 2012 pour l'année 2011.

A défaut, le bénéficiaire sera réputé renoncer à percevoir le solde de la subvention et la Communauté pourra exercer la répétition des sommes versées.

ARTICLE 9 – CLAUSE DE PUBLICITE

L'Association s'engage à mentionner le soutien apporté par la Communauté sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique qui pourrait être organisée par ses soins.

Elle s'engage, par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opération de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de la Communauté ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que la Communauté apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 10 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour l'année 2010 et 2011.

ARTICLE 11 – CONTENTIEUX

Les parties conviennent de tout litige pouvant naître de la présente convention sera déféré auprès du tribunal compétent.

Fait à Bordeaux, en 5 exemplaires, le :

pour l'Association,
le Président,

pour la Communauté,
le Vice-Président,

Serge COMPTE

Serge LAMAISON

ANNEXE 1 – Compte rendu financier de l'action

Ce document doit obligatoirement être transmis avant toute nouvelle demande de subvention. Il doit être accompagné de deux annexes. Ces trois documents doivent être certifiés exacts par le Président de l'association ou toute personne habilitée à représenter l'association et retournés dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

CHARGES	Prévu	Réalisé	%	PRODUITS	Prévu	Réalisé	%
Charges directes affectées à l'action				Ressources directes affectées à l'action			
60 Achat Prestations de services Achats matières et fournitures 61 Services extérieurs Locations immobilières et mobilières Entretien et réparation Assurance Documentation Divers 62 Autres services extérieurs Rémunérations intermédiaires et honoraires Publicité, publication Déplacements, missions Services bancaires, autres 63 Impôts et taxes Impôts et taxes sur rémunération Autres impôts et taxes 64-Charges de personnel Rémunération des personnels Charges sociales Autres charges de personnel 65 Autres charges de gestion courante 66 Charges financières 67 Charges exceptionnelles 68 Dotation aux amortissements				70 Vente de produits finis, prestations de services, marchandises 74 Subventions Etat Région Département Cub Communes Organismes sociaux Fonds européens CNASEA (emplois aidés) Autres aides, dons ou subventions affectées 75-Autres produits de gestion courante 76 Produits financiers 78 Reports Ressources non utilisées d'opérations antérieures			
Charges indirectes affectées à l'action				Ressources indirectes affectées à l'action			
Charges fixes de fonctionnement Frais financiers Autres							
TOTAL DES CHARGES				TOTAL DES PRODUITS			
86 Emplois des contributions volontaires en nature Secours en nature Mise à disposition gratuite de biens et prestations Personnel bénévole				87 Contributions volontaires en nature Bénévolat Prestations en nature Dons en nature			
TOTAL				TOTAL			

Annexe 1 au compte rendu financier

Quelles sont les raisons, les explications des écarts éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget réalisé ?

.....

.....

.....

Quelles ont été les règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action (tableau indiquant les critères utilisés pour la répartition des charges communes entre le budget principal et le compte rendu financier de l'action)

.....

.....

.....

Annexe 2 au compte rendu financier

Quelles ont été les actions entreprises ?

Quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ?

Je soussigné(e), (nom et prénom)

représentant(e) légal(e) de l'association,

certifie exactes les informations du présent compte rendu et de ses annexes

Fait, le : | | | | | | | | | | à

Signature :